



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats

Question écrite n° 113684

Texte de la question

Mme Huguette Bello interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités d'application par les compagnies d'assurance de l'option relative au rapatriement sanitaire d'un contrat d'assurance souscrit par un particulier. Elle aimerait savoir si celles-ci peuvent, se désengageant ainsi de leur rôle d'assistance, décider, de façon unilatérale, de ne pas appliquer cette option au motif que l'assuré présente une antériorité pathologique.

Texte de la réponse

Les prestations d'assistance sont régies par deux principes fondamentaux : d'une part, les termes du contrat d'assurance souscrit par l'assuré et, d'autre part, la réalisation d'un aléa. Une société d'assurance ou une société d'assistance ne peuvent pas décider unilatéralement de refuser la prise en charge d'un rapatriement. Un tel refus ne peut intervenir que lorsqu'il est prévu explicitement au titre des exclusions mentionnées dans le contrat signé par les deux parties. Sont en règle générale exclues les pathologies connues et non consolidées avant le départ, sans quoi l'aléa tenant à la survenance d'un problème de santé serait très faible et ferait disparaître l'objet du contrat d'assurance. Le périmètre de cette exclusion peut être plus ou moins large en fonction des contrats. S'il peut être assez fréquent de rencontrer des exclusions pour des maladies ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance, une aggravation d'une affection consolidée est en revanche généralement couverte. C'est pourquoi il est recommandé d'examiner finement non seulement le coût mais aussi le contenu d'un contrat, en particulier l'étendue de ses exclusions, avant de décider d'y souscrire.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113684

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er novembre 2011

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7519

Réponse publiée le : 15 novembre 2011, page 12042